



Section Admissibilité fondée sur les dangers	Page 1 de 2
	Date : 1 ^{er} mars 2024

<p>Énoncé</p>	<p>La sécurité des piétons, comme l’entretien des routes, l’emplacement des trottoirs, les feux pour piétons et les terre-pleins, relève de la responsabilité des municipalités.</p> <p>WESTS évalue chaque année la sécurité des piétons dans les zones de marche. WESTS peut approuver des services de transport à l’intérieur d’une zone de marche s’il a identifié des dangers qui sont temporaires ou qui ne peuvent pas être résolus par la municipalité, conformément à la présente politique.</p>
<p>Détermination des dangers</p>	<p>WESTS prend en compte la liste non exclusive des facteurs suivants pour déterminer s’il existe un risque pour la sécurité des élèves dans la zone de marche. Chaque facteur en soi ne constitue peut-être pas la définition d’une situation dangereuse, mais une combinaison de plusieurs facteurs peut aboutir à la désignation d’un danger et à l’approbation des services de transport.</p> <p>Débit de circulation – Le débit de circulation est pris en considération lorsqu’il s’agit d’évaluer la sécurité de la traversée des rues ou des routes. WESTS peut examiner les mandats provinciaux, élaborés par l’Ontario Traffic Conference en collaboration avec le ministère des Transports, qui compte le nombre de véhicules pendant une période de cinq (5) minutes et détermine le nombre d’intervalles dans la circulation pendant cette période.</p> <p>Nombre de voies de circulation d’une route – WESTS tient compte du nombre de voies de circulation que les élèves auraient à traverser sur chaque route pour marcher jusqu’à l’école.</p> <p>Limites de vitesse affichées – WESTS tient compte des limites de vitesse affichées d’une rue ou d’une route. Les limites de vitesse qui sont inférieures à 70 km à l’heure ne constituent pas, à première vue, un risque pour la sécurité.</p> <p>Trottoirs – L’absence de trottoirs n’est pas à elle seule un facteur à prendre en compte pour les services de transport. Bon nombre de communautés de la région ont choisi ou planifié de ne pas avoir de trottoirs.</p>



Section Admissibilité fondée sur les dangers	Page 2 de 2
	Date : 1 ^{er} mars 2024

	<p>L'absence de trottoirs est prise en compte conjointement avec d'autres facteurs.</p> <p>Intersections ou passages à niveau à signalisation automatique – La présence d'une intersection à signalisation automatique permettant aux élèves de traverser en toute sécurité ou la présence d'une brigadière ou d'un brigadier ou d'une patrouille pédestre est prise en compte pour déterminer si les élèves peuvent traverser la zone en toute sécurité.</p> <p>Obstacles physiques – Les obstacles physiques tels que les travaux de construction (à long terme), les ponts sans trottoirs ni garde-corps, les passages à niveau non gardés ou les cours d'eau non protégés sont pris en compte pour déterminer si les élèves peuvent traverser la zone en toute sécurité.</p> <p>Niveau scolaire et âge de l'élève – Le niveau scolaire et l'âge de l'élève sont pris en compte conjointement avec les facteurs physiques pour évaluer l'ensemble des facteurs. En particulier, les élèves du secondaire peuvent être considérés comme plus aptes à traverser la zone de marche, tandis que les élèves du primaire peuvent être considérés comme trop jeunes pour le faire.</p> <p>Cette liste non exclusive des dangers est également utilisée pour déterminer l'emplacement approprié des arrêts d'autobus communautaires à l'extérieur de la zone de marche, conformément à la politique SD-07 – Détermination des arrêts d'autobus.</p>
<p>Approbation du transport</p>	<p>WESTS évaluera le parcours piétonnier en fonction des facteurs précis de la zone de marche, y compris les facteurs susmentionnés, afin de déterminer si le parcours piétonnier est sécuritaire. Si, de l'avis de WESTS, un parcours piétonnier est jugé dangereux, les élèves dans cette zone seront admissibles aux services de transport. La décision sera communiquée à l'école et aux parents/tutrices et tuteurs.</p> <p>Le transport fourni en vertu de la présente politique pour des dangers temporaires reconnus sera maintenu jusqu'à ce que ces dangers aient été résolus, tel qu'il aura été déterminé par WESTS.</p>



Section Admissibilité fondée sur les dangers	Page 3 de 2
	Date : 1 ^{er} mars 2024

--	--

Politique mentionnée : SD-07 - Détermination des arrêts d'autobus